



Ecole enfantine et primaire de Finhaut
REGLEMENT D'ECOLE

1. Temps scolaire et responsabilité des élèves

- a) Le temps de classe est strictement observé et la ponctualité est de mise. Les élèves observent les règles de politesse ; ils respectent les enseignants, ils ont une tenue propre et décente.
- b) Les cours de natation font partie intégrante du programme d'enseignement et sont obligatoires sauf motif valable.
- c) Les élèves ont soin de ce qui est mis à leur disposition (locaux, mobilier, matériel) et sont soumis à la responsabilité des dommages causés volontairement ou par négligence.
- d) L'utilisation d'un téléphone portable en classe est interdite.

2. Récréation

- a) La surveillance des récréations est assurée. Elle s'effectue par les enseignants.
- b) Les vélos, trottinettes, planches à roulettes ou autres engins roulants ou glissants sont strictement interdits pendant les récréations (risque d'accident).

3. Comportement des élèves sur le chemin de l'école : responsabilité

- a) Lorsqu'un élève se trouve sur le chemin de l'école, la responsabilité incombe aux parents (*c.f. Droit scolaire suisse, chiffre 1.523*). Il est vrai que l'assurance accident scolaire s'étend sur le chemin d'école, mais la surveillance et la responsabilité incombent aux parents, sauf si l'élève utilise un moyen de transport organisé par l'école.
- b) Pour le comportement agressif, destructif et délinquant des élèves sur le chemin de l'école, cette dernière ne peut en être tenue responsable, contrairement aux parents.
- c) L'identification de l'auteur s'avère souvent très difficile. Des mesures éducatives de la part de l'école dans le but d'obtenir un effet de prévention n'inclut en aucun cas une co-responsabilité de l'école. Celle-ci est assumée par les parents.

4. Transports scolaires

- a) Les élèves s'engagent à respecter les horaires. Ils déposent leur sac d'école dans le coffre du véhicule et sont tenus d'attacher leur ceinture de sécurité jusqu'à l'arrêt complet de la voiture. Ils respectent le chauffeur, leurs camarades ainsi que le véhicule.

5. Travaux à domicile

- a) Les travaux à domicile visent à développer l'autonomie de l'élève en renforçant les connaissances acquises à l'école et à maintenir le contact et la collaboration avec les familles.
- b) Ils doivent être différenciés selon l'âge des élèves et réalisables de façon autonome. Leur durée moyenne croît avec l'âge des enfants, de 10 minutes environ en 1P, à une heure dans les derniers degrés de l'école primaire.
- c) En principe, il n'y a pas de tâches à domicile pendant le week-end et durant les vacances scolaires. Ces normes sont bien sûr indicatives et variables d'un enfant à l'autre et d'un enseignant à l'autre.

6. Conseils et informations

- a) Les parents sont invités à signaler aux enseignants les éventuels problèmes de santé de l'enfant qui pourraient avoir une importance dans la prise en charge de celui-ci.
- b) Les parents se doivent d'assister aux entretiens auxquels les enseignants ou la Commission scolaire les convient. Des contacts réguliers avec l'enseignant permettent le plus souvent d'éviter des situations conflictuelles.
- c) Ils prennent connaissance des informations fournies par l'école et attestent l'avoir fait par leur signature.
- d) Pour les fournitures scolaires, sorties, camps scolaires ou autres actions ponctuelles, une participation financière peut être demandée aux parents.

7. Les parents s'engagent à collaborer activement avec les enseignants ou la Commission scolaire dans un souci commun d'éducation, de sécurité et de respect des personnes et du matériel.

Approuvé en séance de Conseil du 19 décembre 2005.

Les parents de _____ ont pris connaissance du présent règlement.

Signature : _____